

Séance du 22 septembre 2023

**Présents** M. Mike Poiré / Bourgmestre,  
M. Stefano D'Agostino / Échevin

M. Aender Schroeder, secrétaire communal

**Excusé(e)** M. Lex Schwind / Échevin

**Objet:** Règlement temporaire de circulation - « Viichterlach »  
« Tournage d'un film » // 02.10.2023

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Considérant qu'en date du lundi, 25 septembre 2023 une séquence de film sera tournée sur le chemin vicinal « Viichterlach » ;

Considérant que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation ;

Vu la loi du 06 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

**décide unanimement**

de réglementer la circulation sur le chemin vicinal « Viichterlach », en date du lundi, 02 octobre 2023 de 07h00 à 19h00, comme suit:

**Article 1. – Circulation interdite**

De manière générale, la circulation sur le chemin vicinal « Viichterlach » est interdite, entre l'intersection avec la « Rue de Vichten » et l'intersection avec la rue « Latterbaach », sauf riverains, services d'incendie et de sauvetage et services communaux.

**Article 2. – Infractions**

Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Bourgmestre,